

LIVRET D'ACCOMPAGNEMENT

- TAXI TEHERAN -

de Jafar Panahi



Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

Sommaire

Introduction	3
Le film	4
1. Fiche technique	4
2. Synopsis	4
3. Prix	4
4. Revue de presse	4
Documentation et outils	6
Documents de référence	6
Contexte politique en iran	7
Rappel Historique – L’Iran de 1979 à nos jours	8
Les thématiques abordées dans le film	10
1. Condamnations à mort et exécutions	10
2. Liberté d’expression et d’association	11
3. Situation des femmes	14
4. Conditions de détention, tortures et mauvais traitements	15
Contacts	17
Annexes	18

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

INTRODUCTION

Amnesty International France a choisi de soutenir le film *Taxi Téhéran* pour plusieurs raisons.

Ce film a été réalisé par Jafar Panahi, prisonnier d'opinion en Iran, et représente en lui-même un acte de résistance. Taxi Téhéran s'inscrit dans la lignée des films « interdits » de Jafar Panahi, cinéaste banni dès 1997 lors de la sortie de son long-métrage Miroir – série de portraits qui questionne sans fard la condition des femmes iraniennes. Ses films Sang et Or et Hors Jeu, qui abordent eux aussi en filigrane la question des libertés en Iran, ont également été interdits en 2003 et 2006 en dépit des honneurs reçus à Cannes, Venise, ou Berlin.

Jafar Panahi a également milité pour la paix avec une ONG fondée par l'avocate Shirin Ebadi, lauréate du prix Nobel de la Paix en 2003.

En juillet 2009 il est arrêté lors des manifestations qui ont suivi l'élection contestée du président M. Ahmadinejad. Relâché peu de temps après, il est interdit de voyager à l'étranger. En mars 2010 il est arrêté de nouveau pour la réalisation de « films obscènes » non autorisés. Il est condamné en appel fin 2011 à 6 ans de résidence surveillée, ainsi qu'à 20 ans d'interdiction de tourner et de sortir d'Iran.

En réponse à cette interdiction, Panahi réalisera deux films depuis son domicile : *Ceci n'est pas un film* en 2011, et *Closed Curtain* en 2012. Il expliquera : « *Je suis un cinéaste. Je ne peux rien faire d'autre que réaliser des films. Le cinéma est ma manière de m'exprimer et ce qui donne un sens à ma vie. Rien ne peut m'empêcher de faire des films, et lorsque je me retrouve acculé, malgré toutes les contraintes, la nécessité de créer devient encore plus pressante* ».

Taxi Téhéran en est l'illustration. Tourné en extérieur, mais dans le huis clos d'un taxi ordinaire, le film est une véritable prouesse où Jafar Panahi, prisonnier d'opinion, joue à l'écran le rôle principal d'un homme libre...

Au volant d'un taxi, il parcourt les rues de Téhéran pour aller à la rencontre de ses habitants. Les échanges fortuits avec les passagers ne montrent pas, mais suggèrent clairement de quelles atteintes aux libertés souffrent les Iraniens. Amnesty International y reconnaît ses préoccupations majeures depuis la création de la République Islamique en 1979 : la peine de mort, les discriminations à l'égard des femmes, la répression des avocats, la censure à l'égard des cinéastes, l'oppressante surveillance des personnes.

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

LE FILM

1. Fiche technique

- **Comédie dramatique**
 - **Durée** : 1h22
 - **Réalisateur** : Jafar Panahi
 - **Acteurs** : Jafar Panahi
 - **Producteur** : Jafar Panahi
 - **Distribution France** : Memento Films Distribution
- <http://distribution.memento-films.com/film/infos/65>

2. Synopsis

Installé au volant de son taxi, Jafar Panahi sillonne les rues animées de Téhéran. Au gré des passagers qui se succèdent et se confient à lui, le réalisateur dresse le portrait de la société iranienne entre rires et émotion.

3. Prix

Ours d'Or – Berlinale 2015

4. Revue de presse

<http://culturebox.francetvinfo.fr/cinema/le-film-taxi-de-jafar-panahi-interdit-en-iran-vendu-dans-plus-de-30-pays-211941>

<http://www.parismatch.com/Culture/Cinema/Taxi-auto-confidences-a-Teheran-704528>

<http://www.filmdeculte.com/cinema/actualite/Taxi-20836.html>

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

Les groupes locaux et antennes jeunes sont invités à se mobiliser pour accompagner la programmation du film dans leurs villes. Vous pouvez dès maintenant contacter les salles pour leur proposer de tenir une table d'information et/ou d'organiser un débat à la suite de la projection. A propos des villes encore non programmées, il est conseillé aux groupes concernés de joindre les exploitants pour les informer de l'existence de réseaux locaux prêts à soutenir le film.

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

DOCUMENTATION ET OUTILS

Documents de référence

Ci- après les références des publications d'Amnesty International sur l'Iran en 2014

- Iran: Release opposition leaders under house arrest three years on (MDE 13/009/2014) www.amnesty.org/en/library/info/MDE13/009/2014/en
- Iran. Un journaliste irano-américain en détention (MDE 13/065/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/065/2014/fr
- Justice is an alien word: Ill-treatment of political prisoners in Evin Prison (MDE 13/023/2014) www.amnesty.org/en/library/info/MDE13/023/2014/en
- Iran: No progress on human rights: Amnesty International Submission to the UN Universal Periodic Review, October-November 2014 (MDE 13/034/2014) www.amnesty.org/en/library/info/MDE13/034/2014/en
- Iran. Un mineur délinquant présumé fait partie des 10 grévistes de la faim menacés d'une exécution imminente (communiqué de presse) www.amnesty.org/fr/for-media/press-releases/iran-alleged-juvenile-offender-among-10-hunger-strikers-threatened-immediat
- Iran. Des derviches en grève de la faim gravement malades (MDE 13/051/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/051/2014/fr
- Iran. Détenue pour avoir défendu le droit des femmes à assister à des rencontres sportives (MDE 13/048/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/048/2014/fr
- Silenced, expelled, imprisoned: Repression of students and academics in Iran (MDE 13/015/2014) www.amnesty.org/en/library/info/MDE13/015/2014/en
- Iran. Condamné à mort pour avoir « insulté le Prophète » : Rouhollah Tavana (MDE 13/012/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/012/2014/fr Iran. Condamné à mort pour avoir « insulté le Prophète » : Soheil Arabi (MDE 13/064/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/034/2014/fr
- Iran. L'exécution d'une jeune femme est un nouvel épisode sanglant qui vient ternir le bilan du pays en matière de droits humains www.amnesty.org/fr/press-releases/execution-young-woman-bloody-stain-iran-s-human-rights-record-2014-10-25
- Iran. Un mineur délinquant risque d'être exécuté : Rasoul Holoumi (MDE 13/040/2014) www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/040/2014/fr Iran. Un mineur délinquant risque d'être exécuté (MDE 13/0037/2014)
- La Chronique d'octobre 2014.
- Le dernier rapport annuel d'Amnesty International (2014)

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

CONTEXTE POLITIQUE EN IRAN

En juin 2013, l'élection à la présidence de Hassan Rouhani avait suscité l'espoir que son gouvernement procède à des réformes très attendues dans le domaine des droits humains. Cependant, le constat à l'aube de l'année 2015 est que peu de progrès ont été accomplis.

Une charte des droits des citoyens proposée par la présidence et ouverte à la consultation en 2013 est restée à l'état de projet pendant toute l'année 2014. Ce texte ne protégeait pas suffisamment les droits humains, et tout particulièrement les droits à la vie, à la non-discrimination et à la protection contre la torture.

En mars 2014, le Conseil des droits de l'homme [ONU] a renouvelé le mandat du rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans la République islamique d'Iran ; mais le gouvernement continue de lui refuser, de même qu'à d'autres experts du Conseil des droits de l'homme, l'autorisation de se rendre dans le pays.

En octobre 2014, le Conseil des droits de l'homme a examiné la situation des droits humains en Iran dans le cadre de l'Examen périodique universel (EPU). Le Conseil a constaté la situation désastreuse des droits humains dans le pays et pris acte que les recommandations que l'Iran avait acceptées à la suite de l'EPU de 2010 n'avaient pas été mises en œuvre. L'Iran a indiqué qu'il ferait connaître sa position sur toutes les recommandations lors de la prochaine session du Conseil des droits de l'homme en mars 2015.

Pendant ce temps, les négociations internationales sur le programme nucléaire iranien, son impact sur l'économie et les finances de l'état en raison des sanctions, continuent dans un climat de tension persistante. En novembre 2013, un accord provisoire avait permis la levée de certaines sanctions en échange de concessions sur l'enrichissement de l'uranium.

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

RAPPEL HISTORIQUE – L'IRAN DE 1979 A NOS JOURS

L'Iran est un pays de la région du Moyen-Orient, entouré du Pakistan, de l'Afghanistan, du Turkménistan, de l'Azerbaïdjan, de l'Arménie, de l'Irak et du Koweït. Il fait 1 636 000 km² et compte environ 78 millions d'habitants. La capitale est Téhéran, située dans le centre nord du pays.

L'Iran a été le premier Etat de la région à exploiter son pétrole puis à le nationaliser. Il a également été le premier Etat de la région disposant d'une constitution parlementaire et il est aujourd'hui le seul état islamique chiite, près de 95 % des Iraniens étant musulmans chiites.

L'Iran est un pays multiethnique, au carrefour de l'Asie et du monde arabe : un peu plus de la moitié des Iraniens sont persans et occupent principalement le centre et l'est du territoire alors que les minorités ethniques sont plutôt en périphérie du pays, au nord, à l'ouest et à l'est.

Historique : l'Iran de 1979 à aujourd'hui

Le 1er avril 1979, la République islamique d'Iran est proclamée. L'Ayatollah Khomeyni, alors exilé en France rentre triomphalement en Iran et devient le Guide suprême.

En 1980, Saddam Hussein envahit l'Iran : la guerre dure jusqu'en 1988 et fait un million de morts.

L'ayatollah Khomeyni meurt en juin 1989. Khamenei, élu par l'Assemblée des experts (collège de 80 religieux) lui succède en tant que Guide suprême, fonction qu'il occupe toujours actuellement.

En juillet 1989, le conservateur modéré Ali Akbar Hachemi Rafsandjani est élu président de la République. En 1997, le réformateur Mohammad Khatami lui succède. Il est réélu en 2001. Sa politique d'ouverture de la société et des institutions est toutefois freinée par l'ayatollah Khamenei qui de fait détient tous les pouvoirs.

En 1995, les États-Unis imposent un embargo commercial et financier à l'Iran, accusé de soutenir le terrorisme et de vouloir acquérir l'arme nucléaire. En 2002, Georges W. Bush, place l'Iran sur l'« Axe du mal ». En octobre 2003, l'Allemagne, la France, et la Grande-

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

Bretagne proposent des négociations et obtiennent de Téhéran l'application du protocole additionnel au traité de non-prolifération (TNP), qui permet des inspections inopinées de l'AIEA. Les pays occidentaux craignent en effet que l'Iran ne cherche à se doter de la bombe atomique, sous couvert d'un programme nucléaire civil.

Mahmoud Ahmadinejad, ancien maire de Téhéran, grâce à une campagne populiste, gagne la présidentielle de 2005 et annonce en 2006 que « l'Iran a rejoint les pays du nucléaire » avec l'enrichissement d'uranium. Il avertit qu'il suspendra sa coopération avec l'AIEA si son pays est soumis à des sanctions. Les pays occidentaux réclament la suspension de l'enrichissement de l'uranium. L'Iran est soumis à de nouvelles sanctions par le Conseil de sécurité de l'ONU en 2007.

En juin 2009, Ahmadinejad est réélu avec 63% des voix au premier tour face à trois autres candidats, Moussavi, Karoubi et Rezai. La population indignée par les fraudes descend dans les rues et manifeste massivement. Une violente répression s'ensuit : 70 personnes sont tuées, des milliers sont arrêtées, des centaines sont condamnées par des tribunaux révolutionnaires : étudiants, enseignants, leaders politiques, journalistes, jeunes. La *Révolution verte* est étouffée.

De nouvelles sanctions sont votées au Conseil de Sécurité de l'ONU à l'encontre de l'Iran en juin 2010, et ce pour la quatrième fois depuis 2006 ; les négociations sur le programme nucléaire iranien sont interrompues en juin 2012.

En 2013 l'élection du président modéré Hassan Rohani a favorisé la reprise des négociations entre Téhéran et les grandes puissances de la scène internationale et un accord a pu être trouvé en novembre, son application est effective depuis le 20 janvier 2014.

Hassan Rouhani s'est également engagé à améliorer les droits humains, les droits des femmes et des minorités.

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

Situation des droits humains deux ans plus tard ...

THEMATIQUES ABORDEES DANS LE FILM

1. Condamnations à mort et exécutions

En 2013, les autorités iraniennes ont officiellement reconnu 369 exécutions – dont 11 femmes - soit une hausse de 18% par rapport à 2012. Selon Amnesty International, compte-tenu des exécutions réalisées en secret, dans les prisons par exemple, le nombre réel d'exécutions (par pendaison) serait d'environ 704. En 2013, au moins 11 prisonniers auraient été exécutés pour des crimes commis avant leurs 18 ans.

La majorité de ces exécutions concerne des personnes condamnées pour meurtre, trafic de drogue, viol, espionnage, adultère, apostasie, sodomie ou « *inimitié à l'égard de Dieu* », et « *corruption sur terre* » - ces dernières charges étant surtout utilisées contre des personnes à qui l'on reproche des liens avec des organisations interdites.

Les prévenus sont souvent détenus au secret. Ils peuvent être torturés et contraints à des « aveux » qui servent ensuite de preuves. La majorité des condamnés à mort sont jugés par des tribunaux révolutionnaires selon des procédures inéquitables: procès à huis clos, expédiés en quelques minutes parfois, absence d'avocats. Les familles sont souvent tenues à l'écart.

Amnesty International a rassemblé des informations sur de nombreux cas où la peine de mort est utilisée comme moyen de répression contre des opposants politiques.

Amnesty International s'oppose à toute peine de mort, au nom du droit à la vie inscrit dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme. L'exécution de mineurs est strictement interdite par le droit international, article 6(5) du PIDDCP et l'article 37 de la Convention relative aux droits de l'enfant que l'Iran a ratifiés.

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

Pour aller plus loin : un communiqué de presse du 16 janvier 2014 sur la recrudescence des exécutions ; une Action Urgente de février 2015 sur S.Naseem, mineur délinquant et la lettre d'un condamné du 10 mars 2015.

2. Liberté d'expression et d'association

En 2014, la liberté d'expression reste largement restreinte par le gouvernement iranien. De très nombreux prisonniers d'opinion purgent des peines d'emprisonnement pour avoir exercé pacifiquement leurs droits fondamentaux. Parmi eux, figurent des détracteurs du gouvernement, des journalistes, des avocats, des syndicalistes, des militants étudiants et des défenseurs des droits des femmes ou des minorités.

- Opposants politiques

Lors de la violente vague de répression qui s'est abattue sur la société civile iranienne à la suite des manifestations dans de nombreuses grandes villes du pays fin 2009, des milliers de personnes, parmi lesquelles des journalistes, des opposants politiques, des étudiants et des défenseurs des Droits de l'Homme, ont été arrêtées et détenues arbitrairement ; mais aussi des politiciens affiliés au mouvement de réforme, des auteurs, universitaires, avocats qui ont défendu des détenus politiques, des journalistes, des blogueurs ainsi que les membres des familles des grandes figures réformistes. Le périmètre des arrestations postélectorales est allé bien au-delà des individus associés au mouvement réformiste, le régime visait en fait tout leader potentiel de l'opposition. Une grande vague d'exil en a découlé au cours des années suivantes. Cette répression de 2009 a eu un impact profond et durable sur la société civile iranienne : des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes des intellectuels restent en prison ou en exil, d'autres activistes sont encore soumis à harcèlements, arrestations et détentions arbitraires.

Dans son rapport de mai 2013, Amnesty International note que « *des opposants au gouvernement ont été arbitrairement arrêtés et retenus par les forces de sécurité. Beaucoup ont été torturés ou maltraités* » et rapporte plusieurs cas d'activistes des droits de l'homme, d'avocats, d'étudiants et de journalistes emprisonnés contre lesquels les charges retenues sont « *propagande contre le régime et menace/atteinte à la sécurité nationale* ».

En 2013, les procureurs ont imposé de lourdes sanctions à l'encontre des personnes critiques vis-à-vis du gouvernement, et les forces de sécurité continuent de harceler, intimider et arrêter des membres de l'opposition politique. Le gouvernement arrête,

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

emprisonne et exécute des individus au motif qu'ils sont des criminels alors que leurs « délits » sont l'expression de leurs opinions politiques.

En 2014, malgré la dégradation de leur état de santé, les opposants Mir Hossein Mousavi, Mehdi Karoubi et Zahra Rahnavard sont toujours assignés à domicile, sans inculpation ni jugement.

- Journalistes

Des journalistes qui expriment des opinions opposées à celles du gouvernement sont régulièrement arrêtés, emprisonnés et condamnés. En août 2014, deux photographes qui avaient critiqué par écrit un livre de photos publié par un responsable gouvernemental à Qazvin, dans le nord-ouest du pays, ont été condamnés à une peine de flagellation.

Le 1^{er} août 2014 Amnesty diffusait un communiqué de presse sur une nouvelle vague d'agressions contre les journalistes. Ceux qui sont soupçonnés de critiquer les autorités risquent arrestations et poursuites. Beaucoup sont inculpés au titre de dispositions du Code pénal islamique qui criminalise en termes vagues : « mensonges » ou « diffusion de propagande hostile au système ». Les correspondants étrangers sont frappés de l'interdiction de poursuivre leur métier.

- Cybermilitants

Les blogueurs sont également sous la haute surveillance de la cyberpolice. En mai 2014, un tribunal révolutionnaire de Téhéran a déclaré huit personnes coupables d' « offense au caractère sacré de la religion » et d' « outrage aux autorités » pour des messages publiés sur Facebook, et les a condamnées à des peines comprises entre sept et 20 ans d'emprisonnement.

- Défenseurs des droits des femmes

En octobre, les autorités de Téhéran et d'Ispahan ont interpellé des manifestants qui exigeaient la fin des violences faites aux femmes à la suite d'une série d'attaques à l'acide visant des femmes à Ispahan. L'une des personnes arrêtées était toujours en détention à la fin de l'année 2014. Quatre journalistes au moins ont en outre été arrêtés pour leurs reportages sur ces attaques.

Pour aller plus loin : *Le rapport MDE 13/015/2014 : Silenced expelled imprisoned de juin 2014*

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

- Les défenseurs de minorités ethniques

Les minorités Kurdes, Arabes ahwazis, ou Baloutches qui défendent leurs droits au logement, l'emploi, l'éducation, l'utilisation de leurs langues propres risquent d'être condamnés en termes vagues pour « *inimitié à l'égard de Dieu* » ou « *corruption sur terre* » par exemple. En octobre 2013, 33 sunnites de la minorité kurde étaient condamnés à mort pour « *rassemblement dans l'intention de porter atteinte à la sécurité nationale* »

- Les défenseurs des minorités religieuses

En septembre 2013, 800 derviches Gonabadi ont été arrêtés lors d'une manifestation pacifique organisée à Téhéran en solidarité avec 9 des leurs en prison. Leurs droits civils ne sont pas respectés. En octobre 2014 on comptait 113 membres de la communauté bahaïe détenus, dont sept dirigeants arrêtés en 2008 et condamnés à 20 ans de prison pour « *offense au caractère sacré de la religion* ». Les bahaïs sont interdits d'études et d'enseignement supérieur.

- Les avocats

Nasrine Sotoudeh, avocate spécialiste des droits humains, des droits des enfants, des droits des femmes, et engagée dans la lutte contre la peine de mort, participait au travail de plusieurs associations professionnelles de défense des droits. Arrêtée le 4 septembre 2010 car elle était soupçonnée de « *propagande contre le régime* » et de « *rassemblement et collusion dans l'intention de porter atteinte à la sécurité nationale* » elle fut détenue à la prison d'Evin où elle subit interrogatoires et procès musclés devant un tribunal d'exception. Elle fut condamnée à 6 ans de détention.

En 2011 elle écrivait à son mari : « *Ma liberté m'est évidemment très chère. Pourtant la justice toujours négligée en Iran est la plus essentielle...Le peines de plusieurs centaines d'années de prison prononcées contre mes clients et bien d'autres Iraniens en quête de liberté, à cause de crimes qu'ils n'ont pas commis, me sont plus importants.* »

Amnesty International l'a adoptée comme prisonnière d'opinion. En 2012 elle reçut le prix Sakharov avec J.Panahi. Elle fut libérée en septembre 2013 grâce à l'intervention internationale et à Amnesty.

- Militants et ONG

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

Le Centre des défenseurs des droits humains pris en charge dans le Marathon des signatures de 2012 d'Amnesty, est une ONG basée à Téhéran fondée par Shirin Ebadi, prix Nobel de la paix 2003, et plusieurs autres éminents avocats spécialisés dans les droits humains : M.Dakdhah, M.Seyfzadeh, A.Soltani. En 2008, ce centre a été fermé, ses membres harcelés, menacés, arrêtés. Certains continuent de travailler chez eux, d'autres comme S.Ebadi menacés de mort, se sont exilés.

Cette fermeture s'inscrit en violation de l'article 22 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui garantit le droit à la liberté d'association et auquel l'Iran est partie.

- Artistes engagés

Les cinéastes, réalisateurs, acteurs font preuve de beaucoup de créativité pour contourner la censure omniprésente. Certains sont contraints à l'exil comme Kiarostami, Makhmalbaf, B.Ghobadi.

La Maison du cinéma à Téhéran, association de travailleurs du cinéma s'occupant de l'emploi, de la formation, de leurs droits sociaux, a été fermée par le ministère de la culture et de l'orientation islamique en 2012. Après d'âpres négociations cette maison du cinéma fut rouverte par le ministre de la culture du président Rouhani.

Pour aller plus loin : La Déclaration publique MDE13/088/2011_ : *Il faut mettre fin à la persécution des professionnels de l'industrie du cinéma*

- Etudiants

Amnesty International est également extrêmement préoccupée par les entraves à la liberté d'opinion et de réunion au sein des universités ; toute prise de position politique est strictement interdite: des enseignants ont été licenciés ou retraités d'office ; les étudiants sont surveillés et marqués par un système d'étoiles qui va de l'avertissement à l'exclusion de l'université.

3. Situation des femmes

Le statut des femmes iraniennes depuis l'instauration de la République Islamique est régi notamment par des dispositions constitutionnelles particulièrement attentatoires aux droits des femmes.

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

Celles-ci sont toujours confrontées à la discrimination généralisée et systématique, dans la loi et dans la pratique. Elles sont subordonnées aux hommes en matière de mariage, de divorce, de garde des enfants et d'héritage, aux termes des lois relatives au statut personnel, toujours en vigueur.

Elles risquent amendes ou arrestations si elles enfreignent le code vestimentaire. Elles sont interdites d'assister à des manifestations sportives comme en témoigne l'arrestation de G.Ghavami détenue à la prison d'Evin depuis juin 2014.

Depuis 2011 les étudiantes sont interdites de certains cursus comme la comptabilité, la chimie, l'anglais, la science politique, l'administration, l'archéologie dans certaines universités. Derrière ces restrictions se trouve la préoccupation du Guide suprême de lutter contre la baisse démographique.

Deux projets de loi relatifs à la population en cours d'examen au Parlement menacent de restreindre l'accès des femmes aux services de santé sexuelle et reproductive, ce qui aurait des conséquences pour leurs droits à la vie, à la vie privée et à l'égalité des genres, ainsi que pour leur liberté de décider le nombre de leurs enfants et l'espacement des naissances :

- N° 446 Projet de loi visant à accroître le taux de fertilité et à prévenir le déclin de la population.
- N° 315 Projet de loi global sur la population et l'exaltation de la famille.

Pour aller plus loin: *Rapport: You shall procreate, attacks on women's sexual and reproductive rights in Iran.* MDE 13/1111/2015.

4. Conditions de détention, tortures et mauvais traitements

Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements reste répandu, en particulier durant la détention provisoire. Ces pratiques sont favorisées par la privation systématique de contact avec un avocat et la quasi-impunité dont bénéficient les auteurs de tels agissements. Parmi les méthodes signalées figurent le maintien prolongé à l'isolement, l'enfermement dans des cellules minuscules, les passages à tabac et les menaces contre les proches des détenus. En règle générale, les autorités ne mènent aucune enquête sur les allégations de torture et n'engagent pas de poursuites pouvant déboucher sur la condamnation des responsables.

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

Les prisonniers sont souvent privés des soins médicaux nécessaires, y compris pour les blessures résultant de tortures ou les problèmes de santé aggravés par la dureté des conditions de détention.

La version révisée du Code de procédure pénale adoptée en avril 2014 ne remédie pas aux insuffisances des lois nationales quant à la protection des détenus contre la torture et les autres formes de mauvais traitements. Le Code prévoit qu'une personne peut être privée d'accès à un avocat jusqu'à une semaine après l'arrestation dans les affaires concernant la sécurité nationale, entre autres infractions ; il ne contient aucune définition claire et exhaustive de la torture qui soit conforme au droit international.

Les services du renseignement et de la sécurité de l'État gèrent leurs propres centres de détention, qui échappent ainsi au contrôle de l'administration pénitentiaire, au mépris des lois nationales. Le recours à la torture et à d'autres formes de mauvais traitements est très répandu dans ces établissements. Dans certains cas les autorités soumettent les condamnés à mort à une disparition forcée en les transférant dans ces centres de détention à l'approche de leur exécution.

Des peines de flagellation et d'amputation à titre de châtiment judiciaire continuent d'être prononcées et appliquées pour toute une série d'infractions, notamment la consommation d'alcool, le fait de manger en public pendant le mois de ramadan, et le vol. Ces peines sont de plus en plus souvent infligées en public.

OBJECTIFS

Le objectifs d'Amnesty International en Iran sont :

- Combattre la violence et promouvoir la liberté d'expression
- Obtenir la libération des prisonniers d'opinion
- Agir contre l'oubli
- Mettre fin aux exécutions

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

CONTACTS

Coordination Iran

Jacqueline Perenchio

Mail : iranirakbahrein@amnesty.fr

Tél : 06 17 22 40 90

Service Evénements et actions culturelles

Mail : sevenements@amnesty.fr

Tél : 01 53 38 65 95

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

ANNEXES

Pour information veuillez trouver ci-après les documents d'Amnesty mentionnés dans ces pages :

1/ Communiqué de presse – Recrudescence des exécutions en Iran

AMNESTY INTERNATIONAL COMMUNIQUÉ DE PRESSE

AILRC-FR
16 janvier 2014

Recrudescence des exécutions en Iran : 40 personnes ont été pendues en deux semaines

L'Iran a procédé à 40 exécutions depuis le début de l'année 2014, dont au moins 33 uniquement au cours de la semaine passée, a déclaré Amnesty International jeudi 16 janvier.

« La brusque augmentation du nombre d'exécutions depuis le début de l'année en Iran est extrêmement préoccupante, a déclaré Hassiba Hadj Sahraoui, directrice adjointe du programme Moyen-Orient et Afrique du Nord d'Amnesty International. Les efforts des autorités iraniennes pour modifier leur image sur la scène internationale sont vains si parallèlement le nombre d'exécutions ne cesse de croître. »

La peine de mort bafoue le droit à la vie de chacun et constitue le châtement le plus cruel, le plus inhumain et le plus dégradant qui soit.

« Les autorités iraniennes doivent de toute urgence prendre des mesures pour abolir la peine capitale, qui a démontré encore et encore qu'elle n'a aucun effet dissuasif sur la criminalité », a ajouté Hassiba Hadj Sahraoui.

Depuis le début de l'année, Amnesty International a recensé 21 exécutions reconnues par les autorités iraniennes, ainsi que 19 autres qui lui ont été signalées par des sources fiables.

L'Iran a procédé à plus d'exécutions officiellement reconnues dans la semaine du 9 janvier 2014 que pendant tout le mois de janvier 2013.

Avril 2015

Document interne destiné aux groupes locaux et antennes jeunes

Au moins une exécution publique a eu lieu lundi 13 janvier à Sirjan, dans la province de Kerman, dans le sud du pays. Il s'agissait d'une personne reconnue coupable de meurtre.

En Iran, les exécutions publiques se déroulent généralement à l'aide d'une grue, qui soulève le condamné auquel on a passé une corde autour du cou.

Amnesty International demande à l'Iran de suspendre immédiatement toutes les exécutions prévues et de commuer toutes les condamnations à mort. Les autorités iraniennes doivent également mettre fin au secret qui entoure l'utilisation qui est faite de la peine capitale dans le pays.

La plupart des personnes exécutées en Iran ont été au préalable déclarées coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants. Les infractions n'ayant pas provoqué la mort d'autrui, telles que celles relatives aux stupéfiants, ne font pas partie des « crimes les plus graves », les seuls pour lesquels, aux termes des normes internationales, le recours à la peine capitale peut être envisagé. La loi iranienne relative à la lutte contre les stupéfiants dispose que les personnes condamnées pour des infractions de ce type n'ont pas accès à de réelles voies de recours. Ceci est contraire aux obligations internationales de l'Iran, qui doit veiller à ce que toute personne déclarée coupable d'une infraction ait le droit de faire appel.

« En Iran, les affaires liées aux stupéfiants sont jugées devant les tribunaux révolutionnaires, qui ne respectent pas les normes internationales en matière d'équité des procès. En réalité, dans ce pays, des personnes sont condamnées à mort à l'issue de procès iniques : c'est inacceptable », a déclaré Hassiba Hadj Sahraoui.

Les procès qui ont lieu devant les tribunaux révolutionnaires se déroulent souvent à huis clos et, dans certaines affaires, les juges ont la possibilité de limiter les entretiens entre les avocats et leurs clients au cours de l'information judiciaire.

Amnesty International s'oppose à la peine de mort en toutes circonstances, sans aucune exception.

Document public

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres ; tél. : +44 20 7413 5566 ; courriel : press@amnesty.org

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

AILRC-FR

1^{er} octobre 2011

Index : MDE 13/088/2011

Iran. Il faut mettre fin à la persécution des professionnels de l'industrie du cinéma

Amnesty International condamne l'arrestation de quatre hommes et d'une femme, tous professionnels de l'industrie cinématographique. Elle demande leur libération immédiate et sans condition, car il semble qu'ils sont détenus uniquement pour avoir exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression ou pour avoir eu des contacts avec des médias étrangers, la BBC notamment au reste du monde.

Quatre réalisateurs de documentaires – **Hadi Afarideh, Naser Saffarian, Mohsen Shahrnazdar et Mojtaba Mir Tahmasb** – ainsi que la productrice et distributrice **Katayoun Shahabi** ont été arrêtés le 17 septembre. Ils seraient détenus à la section 209 de la prison d'Evin, à Téhéran, qui dépend du ministère du Renseignement. Leurs familles feraient l'objet de pressions pour ne pas évoquer leur détention.

Le 19 septembre, les médias locaux iraniens ont annoncé l'interpellation de cinq hommes et d'une femme, sans les nommer, accusés d'avoir « fourni à la chaîne de télévision en persan de la BBC des informations, des films et des documents secrets dans le but de dépeindre un sombre tableau de l'Iran et des Iraniens ». Leurs noms ont par la suite été rendus publics. L'un des hommes, Shahnam Bazdar, aurait été relâché peu de temps après. Il n'avait semble-t-il aucun lien avec les cinéastes. Tous ces réalisateurs avaient vendu leur travail à la BBC.

Le 25 septembre, le ministère du Renseignement a annoncé à la télévision d'État iranienne que « d'autres personnes » accusées d'entretenir des liens avec la BBC Persian avaient été convoquées pour interrogatoire, mais sans préciser leur nombre. Les cinéastes ont été arrêtés après la diffusion d'un documentaire sur BBC Persian consacré à la vie du Guide suprême de la République islamique d'Iran, l'ayatollah Ali Khamenei. Les antennes paraboliques étant interdites en Iran, la transmission du programme de la BBC par satellite était brouillée sur le territoire iranien.

En janvier 2010, les autorités ont interdit aux Iraniens tout contact avec plus de 60 institutions étrangères, dont la BBC, d'autres médias et plusieurs organisations de défense des droits humains. Quiconque enfreint cette interdiction peut être poursuivi et incarcéré. Cette mesure était visiblement destinée à cacher au reste du monde ce qui se passe réellement en Iran et à empêcher la circulation d'informations sur la situation des droits humains.

Les arrestations des cinéastes illustrent les efforts intenses que déploient les services de sécurité iraniens pour museler toute forme de dissidence dans le pays et isoler les Iraniens de la communauté internationale, en érigeant en infraction le fait d'entrer en contact avec des organismes et des médias étrangers.

Trois des personnes arrêtées – Nasser Saffarian, Mojtaba Mir Tahmasb et Katayoun Shahabi – ont été autorisées à appeler très brièvement leurs proches pour confirmer leur interpellation. À la connaissance d'Amnesty International, les détenus n'ont eu aucun autre contact.

Selon certaines informations, Katayoun Shahabi a été arrêtée par une femme des services de renseignements qui a frappé à sa porte, prétendant être enceinte. Elle lui a demandé de l'aide. Lorsque Katayoun Shahabi s'est approchée pour lui porter assistance, elle a retiré le rembourrage destiné à faire

croire qu'elle était enceinte et trois agents ont pénétré chez elle. Ils ont fouillé ses affaires et causé des dégâts, avant de l'emmener avec certains de ses effets personnels.

Mojtaba Mir Tahmasb a réalisé *Ceci n'est pas un film*, qui retrace pendant 75 minutes la vie de l'éminent réalisateur Jafar Panahi depuis qu'il a été déclaré coupable et condamné en décembre 2010 à une peine de prison, assortie d'une interdiction de [tourner](#) des films. Le 5 septembre, Mojtaba Mir Tahmasb a été contraint de descendre d'un avion en partance pour l'Europe et s'est vu confisquer son passeport avant d'être arrêté. Son épouse s'est rendue en Europe à sa place pour présenter *Ceci n'est pas un film* lors de divers festivals de cinéma. À son retour, elle aurait fait part de son indignation devant les dégâts causés à leur domicile par une perquisition des services de sécurité.

Selon les médias, plusieurs représentants du gouvernement et des groupes au service de l'État ont accusé les cinéastes d'être des « espions ».

La Maison du Cinéma en Iran, association professionnelle de l'industrie du cinéma, a publié une déclaration au lendemain des arrestations, demandant que les droits de ses membres incarcérés soient respectés, conformément à toutes les dispositions juridiques en vigueur. De nombreux représentants du gouvernement ont vertement critiqué ces propos et plusieurs députés ont réclamé que la licence de la Maison du Cinéma soit suspendue.

En juillet 2010, le gouvernement a mis sur pied le Haut conseil du cinéma, sous l'égide du président iranien et sous la direction du ministre de la Culture et de l'Orientation islamique, soutenu par six cinéastes progouvernementaux. Il représente la principale source de financement de la production cinématographique. Toutes les activités liées au cinéma dans le pays doivent être coordonnées par ce nouvel organisme, y compris celles de la Maison du Cinéma.

L'article 19 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie, garantit le droit à la liberté d'expression.

Complément d'information

Le cinéma iranien jouit d'une renommée internationale et les films iraniens remportent de nombreux prix lors des festivals internationaux. Les réalisateurs font preuve d'une grande créativité pour contourner la censure omniprésente de l'État.

Depuis quelques mois, les travailleurs de l'industrie cinématographique iranienne sont en butte à une répression croissante. Plusieurs sont incarcérés ou encourent des peines de prison en raison de leurs activités pacifiques liées à leur travail. L'actrice **Marzieh Vafamehr** serait détenue à la prison de Gharchak (ou Qarchak) à Varamin, au sud-est de Téhéran, depuis le mois de juin. Le 4 août, son époux a déclaré que son mandat d'arrêt provisoire avait été prolongé d'un mois. Amnesty International ignore quelle est actuellement sa situation juridique.

En juillet, des agents des services de sécurité ont arrêté les cinéastes **Mahmaz Mohammadi** et **Pegah Ahangarani**, ainsi que la photjournaliste **Maryam Majd**. Toutes trois ont plus tard été remises en liberté sous caution.

Les réalisateurs de renommée internationale **Jafar Panahi** et **Mohammad Rasoulof** ont tous deux été condamnés à six ans de prison en décembre 2010. En outre, Jafar Panahi a été frappé d'une interdiction de [tourner](#) des films pendant 20 ans. Ils sont libres en attendant que la justice statue sur les appels qu'ils ont interjetés de la déclaration de culpabilité et de la peine. Jafar Panahi ne peut ni travailler ni voyager en raison des interdictions qui lui sont imposées. Quant à Mohammad Rasoulof, l'interdiction de voyager à l'étranger qui lui avait été infligée en 2009 a été levée au mois de mai.

Depuis l'élection présidentielle de 2009, d'autres réalisateurs applaudis sur la scène internationale ont quitté l'Iran, notamment Abbas Kiarostami, Mohsen Makhmalbaf et Bahman Ghobadi.

Amnesty International réclame une nouvelle fois l'abandon de toutes les charges pesant sur ces personnes uniquement parce qu'elles ont exercé pacifiquement leur droit à la liberté d'expression.

Avant l'élection controversée de 2009, un grand nombre de panneaux d'affichage et de grandes affiches où figurait la célèbre actrice **Fatemeh Motamed Arya** avaient été brûlés et détruits. Dans ses interviews, elle avait déclaré que les Iraniens « voulaient vivre » et préféraient la paix aux menaces internationales adressées à leur pays. Selon certaines informations, il a été interdit de mentionner son nom, tandis que les films dans lesquels elle apparaissait étaient réadaptés afin qu'elle n'y figure plus.

**AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE****Service des Actions Urgentes**rue Renée Aspe
31000 Toulouse
Tél. 05 61 23 53 73
Fax. 05 61 23 53 90
atoulouse@amnesty.fr**EXTERNE****AU 227/14****SF 14 U 381 – MDE 13/048/2014****Toulouse, le 15 septembre 2014****IRAN : DÉTENU POUR AVOIR DÉFENDU LE DROIT DES FEMMES À ASSISTER À DES RENCONTRES SPORTIVES**

Ghoncheh Ghavami, ressortissante iranienne et britannique de 25 ans, est détenue à la prison d'Evin, à Téhéran, depuis le 30 juin. Elle a été maintenue à l'isolement et privée d'avocat pendant la majeure partie de sa détention. Il s'agit d'une prisonnière d'opinion, arrêtée uniquement pour avoir participé à une manifestation pacifique contre l'interdiction faite aux femmes d'assister aux matchs de la Ligue mondiale de volley-ball au stade Azadi de Téhéran.

Ghoncheh Ghavami, ressortissante iranienne et britannique, a été arrêtée le 30 juin 2014, lorsqu'elle s'est rendue au centre de détention de Vozara, à Téhéran, afin de récupérer son téléphone portable. Cet appareil avait été saisi le 20 juin, date à laquelle elle avait été arrêtée lors d'une manifestation contre l'interdiction faite aux femmes de se trouver dans des stades et détenue plusieurs heures à Vozara. Le 30 juin, des agents en civil se sont présentés à son domicile afin de saisir son ordinateur portable et des livres. Ils l'ont emmenée à la section 2A de la prison d'Evin, à Téhéran, où elle a été maintenue à l'isolement sans pouvoir contacter sa famille ni consulter d'avocat pendant 41 jours. Elle a ensuite été transférée dans une cellule double. Ghoncheh Ghavami a déclaré que, pendant son maintien à l'isolement prolongé, ses interrogateurs avaient exercé des pressions psychologiques : ils auraient menacé de l'envoyer à la prison de Gharchak (comté de Varamin, province de Téhéran), où des détenus déclarés coupables de graves infractions pénales sont incarcérés dans de mauvaises conditions, et lui auraient dit qu'elle « ne sortir[ait] pas vivante de prison ».

Amnesty International croit savoir que Ghoncheh Ghavami n'a pas été inculpée officiellement mais fait toujours l'objet d'une information judiciaire pour « propagande contre le régime » en raison de sa participation à des activités pacifiques visant à mettre fin à la discrimination contre les femmes. Le 1er septembre, celle-ci aurait contesté la décision du procureur de prolonger sa détention de deux mois ; la 15e chambre du tribunal révolutionnaire de Téhéran est en train de se pencher sur la question.

ACTION RECOMMANDÉE : lettre international / email / fax / Twitter :

- appelez les autorités iraniennes à libérer Ghoncheh Ghavami immédiatement et sans condition car elle est détenue uniquement pour avoir exercé pacifiquement ses droits aux libertés d'expression, d'association et de réunion ;
- demandez-leur de veiller à ce que cette femme soit protégée de toute forme de torture et autres mauvais traitements, et ne soit plus détenue à l'isolement ;
- engagez-les à lui permettre de recevoir régulièrement des visites de sa famille et de son avocat.

MERCI D'ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 22 OCTOBRE 2014 À :**Secrétariat National**76 boulevard de La Villette
75940 Paris Cedex 19
Tél. 01 53 38 65 65
Fax. 01 53 38 55 00
www.amnesty.frPrix Nobel de la Paix 1977
Association reconnue d'utilité publique.
Mouvement international,
impartial et indépendant
pour la défense des droits humains
énoncés dans la Déclaration
Universelle des Droits de l'Homme.
SIRET 308 238 401 00084
APE 913 E**Guide suprême de la République islamique d'Iran**Ayatollah Sayed 'Ali Khamenei
The Office of the Supreme Leader
Islamic Republic Street – End of Shahid Keshvar Doust Street
Tehran, République islamique d'Iran**Courriel** : info_leader@leader.ir**Twitter** : @khamenei_ir

Formule d'appel : Excellence

Responsable du pouvoir judiciaireAyatollah Sadegh Larijani
c/o Public Relations Office
Number 4, 2 Azizi Street intersection
Tehran, République islamique d'Iran

Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Copies à :

Président de la République

Hassan Rouhani

The Presidency

Pasteur Street, Pasteur Square

Tehran, République islamique d'Iran

Twitter : @HassanRouhani (en anglais) ou @Rouhani_ir (en persan)

Ambassade de la Rép. Islamique d'Iran 4 avenue d'Iéna - 75116 Paris Tél : 01 40 69 79 00 - Fax : 01 40 70 01 57 Courriel : cabinet@amb-iran.fr	Tarifs postaux pour l'Iran : Lettre internationale (20 g) : 0.98 €
--	--

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Depuis l'avènement de la République islamique, en 1979, les femmes ne sont plus autorisées à assister à des matchs de football dans des stades en Iran. En 2012, le Département de la sécurité (Herast) du ministère des Sports et de la Jeunesse a étendu cette interdiction aux matchs de volley-ball. Des représentants de l'État iranien ont déclaré à maintes reprises que le fait de mélanger les hommes et les femmes dans des stades allaient à l'encontre de l'intérêt public et que l'interdiction discriminatoire frappant les femmes iraniennes leur était imposée pour leur bien car il fallait les protéger du comportement indécent des spectateurs masculins. Cette interdiction a commencé à susciter la controverse dans l'opinion publique au moment de la Ligue mondiale organisée en 2014 par la Fédération internationale de volley-ball (FIVB). L'Iran devait affronter l'Italie, le Brésil et la Pologne entre mai et juillet. Lors du premier match de l'Iran, qui l'opposait au Brésil le 13 juin, les femmes iraniennes n'ont pas été autorisées à entrer dans le stade Azadi de Téhéran, alors que les femmes brésiliennes ont pu aller encourager leur équipe nationale.

Lors du deuxième match de l'Iran, lors duquel il faisait face à l'Italie le 20 juin, Ghoncheh Ghavami et des dizaines d'autres femmes et d'hommes se sont rassemblés devant le stade afin de réclamer un droit d'accès égal pour tous. Selon les militants et les journalistes présents, la police a eu recours à une force excessive, notamment en battant les manifestants pour les disperser, et a arrêté plusieurs personnes, parmi lesquelles Ghoncheh Ghavami. Les femmes arrêtées ont été emmenées de force dans des fourgons de police au centre de détention de Vozara, à Téhéran, où elles ont été détenues plusieurs heures. Pendant ce temps, des policiers les ont injuriées. Elles ont été libérées après avoir accepté, semble-t-il, de remettre leurs papiers d'identité et de signer un document les engageant à ne plus mener de telles activités à l'avenir. Après sa libération, Ghoncheh Ghavami a raconté à un ami qu'on l'avait giflée et traînée sur le sol lors de son arrestation, ce qui lui avait laissé des ecchymoses au coude et au dos.

Depuis qu'elle a été arrêtée, le 30 juin, son avocat n'a pas été autorisé à lui rendre visite en prison ni même à accéder à son dossier.

Aux termes de l'article 48 du Code de procédure pénale modifié, promulgué en avril dernier, « un accusé peut réclamer la présence d'un avocat dès le début de sa détention ». Cependant, selon la note accolée à cet article, si l'accusé est détenu car soupçonné d'avoir commis certaines infractions comprenant le crime organisé, l'atteinte à la sécurité nationale, le vol et les infractions liées aux stupéfiants, il ne sera pas autorisé à voir un avocat jusqu'à une semaine après son arrestation.

Aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), auquel l'Iran est partie, les personnes arrêtées ou placées en détention doivent être informées des raisons d'une telle mesure et de leurs droits, notamment le droit de bénéficier d'une assistance juridique. Elles doivent avoir accès à un représentant juridique dès leur placement en détention, y compris pendant la phase d'interrogatoire, et être déférées rapidement à un juge qui statuera sur la légalité de leur arrestation ou de leur placement en détention, ainsi que sur leur éventuelle libération dans l'attente de leur procès. Il existe une présomption de libération dans l'attente du procès et les personnes détenues illégalement peuvent prétendre à une indemnisation.

Le Comité des droits de l'homme, qui contrôle l'application du PIDCP par tous les États parties, y compris l'Iran, a déclaré que l'interdiction de la torture et des autres traitements cruels, inhumains ou dégradants en vertu du droit international « concerne non seulement des actes qui provoquent chez la victime une douleur physique, mais aussi des actes qui infligent une souffrance mentale » et a indiqué, plus particulièrement, que « l'emprisonnement cellulaire prolongé d'une personne détenue ou incarcérée peut être assimilé aux actes prohibés par l'article 7 » (Observation générale 20, paragraphes 5 et 6).

Secrétariat National

76, boulevard de La Villette
75940 Paris Cedex 19
Tél. 01 53 38 65 65
Fax. 01 53 38 55 00
www.amnesty.fr



AMNESTY INTERNATIONAL FRANCE
Service des Actions Urgentes
rue Renée Aspe
31000 Toulouse
Tél. 05 61 23 53 73
Fax. 05 61 23 53 90
atoulouse@amnesty.fr

SF 10 U 0250 (MDE 13/061/10)

Londres, le 16 juin 2010

Action complémentaire sur l'AU 107/10

IRAN : UN CINÉASTE À ÉTÉ LIBÉRÉ MAIS UN AUTRE EST TOUJOURS DÉTENU

Le cinéaste iranien **Jafar Panahi** a été libéré sous caution le 25 mai. Mohammad Ali Shirzadi est quant à lui toujours détenu dans la prison d'Evin à Téhéran.

Jafar Panahi a été libéré le 25 mai après le paiement d'une caution s'élevant à environ 160 000 euros. Son dossier a été transmis à un tribunal révolutionnaire et il risque toujours de passer en jugement. S'il est condamné et emprisonné sur la base de l'exercice pacifique de son droit à la liberté d'expression, Amnesty International le considérera alors comme un prisonnier d'opinion.

Jafar Panahi a été arrêté le 1er mars. Il a entamé une grève de la faim le 16 mai à la suite d'un interrogatoire au cours duquel il a été accusé d'avoir enregistré un film dans sa cellule. Des gardiens auraient menacé d'arrêter sa famille et de le punir. Le 19 mai, il a téléphoné à sa famille et lui a lu une lettre qu'il avait écrite aux autorités, en lui demandant d'en publier le texte. Dans cette lettre il demandait à être autorisé à recevoir des visites de sa famille, et l'assurance qu'elle était en sécurité ; il demandait également l'autorisation de rencontrer son avocat, et sa libération dans l'attente de son procès. Il disait être déterminé à poursuivre sa grève de la faim tant qu'il n'aurait pas obtenu ce qu'il demandait. Le 21 mai, il a été autorisé à recevoir des visites de sa famille et de son avocat et il a rencontré le procureur de Téhéran, qui lui a annoncé que son cas allait être réexaminé. Il a été remis en liberté quatre jours plus tard. Un autre cinéaste, **Mohammad Ali Shirzadi**, est toujours détenu dans la prison d'Evin. Son avocate, Farideh Gheyrat, n'a pas été autorisée à le rencontrer et elle n'a pas pu consulter son dossier.

ACTION RECOMMANDÉE : lettre « prioritaire »/ enveloppe internationale/ fax/ courriel :

- demandez aux autorités iraniennes d'abandonner toutes les poursuites engagées ou envisagées contre Jafar Panahi ;
- exhortez-les à libérer immédiatement et sans condition Mohammad Ali Shirzadi, qui est un prisonnier d'opinion puisqu'il est détenu alors qu'il n'a fait qu'exercer pacifiquement son droit à la liberté d'expression ;
- demandez-leur de protéger Mohammad Ali Shirzadi contre toute forme de torture ou d'autres mauvais traitements, et de l'autoriser immédiatement à avoir régulièrement accès à sa famille, à ses avocats et à tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin.

Secrétariat National

76 boulevard de La Villette
75940 Paris Cedex 19
Tél. 01 53 38 65 65
Fax. 01 53 38 55 00
www.amnesty.fr

MERCI D'ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 28 JUILLET 2010 À :Responsable des autorités judiciaires provinciales à Téhéran :

Ali Reza Avaei
Karimkhan Zand Avenue
Sana'i Avenue, Corner of Alley 17, No. 152
Tehran, République islamique d'Iran
Courriel : avaei@Dadgostary-tehran.ir
Formule d'appel : Monsieur,

Responsable du pouvoir judiciaire :

Ayatollah Sadegh Larijani
Howzeh Riyasat-e Qoveh Qazaiyeh (Office of the Head of the Judiciary)
Pasteur St., Vali Asr Ave., south of Serah-e Jomhouri
Tehran 1316814737
République islamique d'Iran

Courriel : via le site Internet : <http://www.dadiran.ir/tabid/75/Default.aspx>

(1er champ comportant une étoile : prénom ; 2e champ : nom de famille ; 3e champ : votre adresse électronique)
Formule d'appel : Monsieur,

Copies à :

Chef du Comité des droits de l'homme au sein du pouvoir judiciaire :

Mohammad Javad Larijani
Howzeh Riassat-e Ghoveh Ghazaiyeh
Pasteur St, Vali Asr Ave., south of Serah-e Jomhuri
Tehran 1316814737
République islamique d'Iran

Fax : +98 21 3390 4986

Courriel : bia.judi@yahoo.com (dans le champ réservé à l'objet, veuillez écrire : « FAO Mohammad Javad Larijani »)

Formule d'appel : Monsieur,

Ambassade d'Iran : 4 avenue d'Iéna - 75116 Paris Tél : 01 40 69 79 00 - Fax : 01 47 20 39 21 Courriel : contact@amb-iran.fr	Tarifs postaux pour l'Iran : Lettre « prioritaire » (20 g) : 0,85 € Enveloppe internationale (20 g) : 0,95 €
---	---

Ceci est la première mise à jour de l'AU 107/10 (MDE 13/048/2010) Informations complémentaires :

<http://www.amnesty.org/fr/library/info/MDE13/048/2010/fr>

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Jafar Panahi est un cinéaste célèbre, qui a réalisé des films tels que Le ballon blanc et Le cercle, applaudis par la critique internationale. Il milite par ailleurs en faveur de la paix, en sa qualité de membre du Conseil national pour la paix en Iran, un groupe formé en juillet 2008 à l'initiative du Centre pour les droits de l'homme, l'ONG fondée par Shirin Ebadi, lauréate du prix Nobel de la paix, et par d'autres éminents juristes. Le Conseil national pour la paix compte 85 représentants issus de divers groupes sociaux, ethniques et professionnels. Il a pour objectifs de « construire et renforcer les fondations de la paix ; prévenir les attaques militaires ; abolir les sanctions imposées et empêcher toute sanction supplémentaire ; mettre fin à la situation du "ni guerre, ni paix" ».

Jafar Panahi avait déjà été arrêté en juillet 2009 dans un cimetière de Téhéran lors d'un rassemblement à la mémoire de Neda Agha Soltan, une jeune femme qui aurait été tuée par un bassidji (milicien volontaire) lors d'une manifestation contre le résultat de l'élection présidentielle de 2009. Il avait été relâché peu de temps après mais les autorités lui avaient ensuite interdit de voyager à l'étranger. Cette interdiction l'avait empêché de se rendre en 2009 au Festival international du film de Berlin, auquel il devait participer. Après son arrestation en mars 2010, il a été invité à être membre du jury du Festival international du film de Cannes, qui s'est déroulé du 12 au 23 mai 2010. Au cours de ce festival, un fauteuil vide avait été gardé pour lui en signe de protestation contre son maintien en détention (voir : L'Iran doit autoriser un cinéaste incarcéré à se rendre au Festival de Cannes, 11 mai 2010, <http://www.amnesty.org/fr/news-and-updates/iran-must-allow-detained-filmmaker-appear-cannes-2010-05-11>).

De hauts responsables iraniens ont déclaré pendant sa détention qu'il avait été arrêté pour avoir réalisé un film non autorisé sur l'élection qui critiquait le gouvernement. Sa famille a nié les accusations d'agissements illégaux et déclaré qu'il avait filmé dans sa propre maison et que le film en question n'était pas dirigé contre le gouvernement. Dans une lettre qui a été lue lors du Festival de Cannes, Jafar Panahi a lui aussi démenti avoir réalisé un film contre le gouvernement.

Mohammad Ali Shirzadi est membre de la désormais interdite Association pour la défense des droits des prisonniers, fondée par Emadeddin Baghi, éminent défenseur des droits humains. Il a été arrêté par cinq hommes non identifiés le 4 janvier 2010. Sa famille est restée sans nouvelles de lui pendant 40 jours avant d'apprendre qu'il était détenu dans la prison d'Evin. Elle a pu lui rendre visite. Ses proches pensent que son arrestation pourrait être liée à un entretien qu'il a filmé il y a environ deux ans entre Emadeddin Baghi et le grand ayatollah Montazeri. Ce film a été diffusé sur la chaîne de télévision de la BBC qui émet en persan après la mort du grand ayatollah Montazeri en décembre 2009. Emadeddin Baghi a été arrêté par la suite il est depuis maintenu en détention (voir l'AU 05/10, MDE 13/003/2010, et celles qui ont suivi). L'Iran est partie au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, qui garantit le droit à la liberté d'expression, qui inclut la liberté de rechercher, de recevoir et de diffuser des informations, sous une forme orale, écrite, imprimée ou artistique, ou par tout autre moyen.